

# **COMMUNE DE PEILLE**

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**« Centenaire du Monument aux Morts » -**  
**places Prince Albert de Monaco, du monument aux morts**  
**avenue Mary GARDEN à Peille**

**Arrêté n° 106/2023**

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1

Vu le Code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu « le CENTENAIRE DU MONUMENT AUX MORTS » les places « Prince Albert II de Monaco » et du « monument aux morts » ainsi que « l'avenue Mary Garden » seront exclusivement réservées à l'organisation de la manifestation, le samedi 24 juin 2023 de 16h00 à 20h00,

Vu les lieux,

## **AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 23 juin à 07h00 au lundi 26 juin 2023 à 19h00, dans le cadre du « CENTENAIRE DU MONUMENT AUX MORTS » les places « Albert II de Monaco » et « du monument aux morts » ainsi que l'avenue « Mary Garden » à Peille, seront exclusivement réservées à l'organisation de la manifestation ci-dessus.

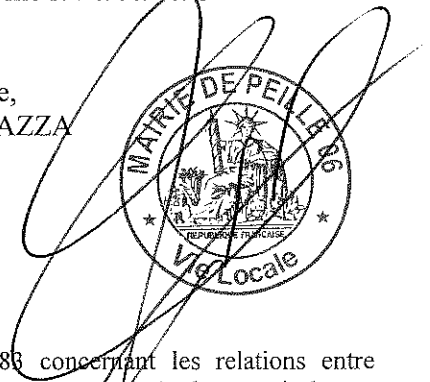
**Article 4** : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

**Article 5**: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 20/06/2023

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.